
Nombre de membres**en exercice** : 10**Séance du vendredi 25 octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 18 octobre 2019, s'est réuni sous la présidence de Pierre RICHIERO.

Présents : 6**Votants** : 10**Sont présents** : Pierre RICHIERO, Christian MORTEMOSQUE, Alain JOLY, Didier BERNARDI, Raymond ROUSSELY, Olivier DELCROS**Représentés** : Nicolas GINESTET, David COWAN, Margaret COWAN, David HILAIRE**Excuses** :**Absents** :**Secrétaire de séance** : Alain JOLY

Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2019
- Situation financière
- Gîtes: avenants pour l'extension des délais d'exécution
 - avenants pour changement de trésorerie
 - avenants pour travaux supplémentaires
- Groupement d'achat porté par le SDE24 pour un véhicule utilitaire électrique
- SDE24: délibération pour l'effacement des réseaux
- Remboursement d'une facture à M. QUILES Marc
- Organisation de la cérémonie du 11 novembre
- Questions diverses:
 - Composition du Conseil Communautaire après les élections municipales de 2020.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 OCTOBRE 2019

Le compte-rendu de la réunion du 11 Octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

2. SITUATION DES FINANCES LOCALES.

Le total du bordereau de recettes n° 20 est de 210 154.76

Le total du bordereau de dépenses n°43 est de 224 297.35

Le solde comptable est de - 14 142.59 euros et le solde de la trésorerie est de 178 883 euros.

Subventions restant dues à ce jour: gîtes et FCTVA

3. CREATION DE TROIS GÎTES RURAUX DANS UNE MAISON DE CARACTERE: AVENANT MODIFIANT LE DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX - DE 2019 037

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le marché initial du projet de réaménagement de gîtes ruraux dans la maison "Imbert" prévoyait un délai d'exécution des travaux de six mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencement des travaux, à savoir le 04 Juin 2018.

Compte tenu des modifications apportées au programme des travaux, le présent avenant a pour objet de modifier le délai d'exécution des travaux fixé à l'article 3 de l'Acte d'Engagement, pour l'ensemble des lots comme suit:

Le délai d'exécution initial de l'ensemble des lots est prolongé de douze mois, soit dix-huit mois au total à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencement des travaux."

Le présent avenant prolonge donc le délai d'exécution des travaux jusqu'au 04 Décembre 2019.

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant de ses avenants éventuels, non modifiés par le présent avenant, sont et demeurent en vigueur.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation ultérieure fondée sur les faits motivant le présent avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants:

- Accepte l'avenant pour modification du délai d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots tel que présenté ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de cette affaire.

4. CREATION DE TROIS GÎTES RURAUX DANS UNE MAISON DE CARACTERE: AVENANT POUR LA MODIFICATION DU COMPTABLE ASSIGNATAIRE - DE 2019 038

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le marché cité en objet a été signé le 14 Mai 2018. Le comptable assignataire au moment de la signature du marché était la trésorerie de Sigoulès et Saussignac.

Depuis le 1er janvier 2019, le comptable assignataire est la trésorerie de Bergerac Municipale et Banlieue. Il convient donc de prendre un avenant pour l'ensemble des lots, comme suit:

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant N°2 concernant l'ensemble des lots convient de la modification suivante au contrat initial signé en date du 14 Mai 2018.

Le comptable assignataire de la collectivité est depuis le : 01/01/2019

**- La trésorerie de Bergerac Municipale et Banlieue
Domiciliée 6 Bis rue du Docteur Simounet - 24100 BERGERAC**

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant de ses avenants éventuels, non modifiées par le présent avenant, sont et demeurent en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Accepte l'avenant modifiant le comptable assignataire de la collectivité pour le marché cité en objet,
- Charge Monsieur le Maire de signer les avenants pour l'ensemble des lots dudit marché.

5. CREATION DE TROIS GÎTES RURAUX DANS UNE MAISON DE CARACTERE: AVENANT POUR TRAVAUX - DE 2019 039

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le présent avenant a pour objet de faire apparaître les modifications apportées au marché de base dans le cadre de travaux supplémentaires ou travaux en moins-value, comme indiqué ci-dessous:

N° LOT	ENTREPRISE	MARCHE INITIAL H.T.	Tvx sup déjà validés H.T	AVENANT à valider H.T	NOUVEAU MARCHE H.T.
1 - Gros- Oeuvre	SARL RAMOS J.	64 691.29 €		6 588.42 €	71 279.71 €
2 - Charpente Couv.	SARL ROBERT F.	13 651.33 €	16 501.25 €	- 3 100.00 €	27 052.58 €
3 - Menuiseries Bois	SARL SCHIRO	40 000.00 €		13 355.16 €	53 355.16 €
4 - Plâtrerie Isolation	SARL HEMON	18 289.30 €		2 655.68 €	20 944.98 €
5 - Carrelage Faïence	SARL GANDIN	13 705.38 €		0.00 €	13 705.38 €
6 - Electricité	SARL POLO & fils	20 000.00 €		537.30 €	20 537.30 €
7 - Plomberie Sanitaire	MOURS DUPLAN	32 858.00 €		- 921.00 €	31 937.00 €
8 - Peinture	SARL TURPAUD	13 350.40 €		1 020.00 €	14 370.40 €
Honoraires Architecte	SOBAC Alain	20 995.00 €		3 480.50 €	24 475.50 €

Le montant total du marché ainsi modifié s'élève désormais à : **253 182.51 €uros H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Accepte l'avenant pour travaux supplémentaires ou en moins-value comme indiqué ci-dessus,
- Inscrit cette dépense au budget de l'exercice de l'année en cours,
- Charge Monsieur le Maire de signer les avenants et toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de cette affaire.

6. SDE24: PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RESEAUX D'OPERATEURS TELEPHONIQUES / EFFACEMENT BOURG - DE 2019 040

Monsieur le Maire expose le rapport suivant:

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications "FRANCE TELECOM", qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir: tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants:

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)
pour un montant HT de 43 221.41 €
pour un montant TTC de 51 865.69 €

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui vous est présentée et, en général, faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants:

Efft. Bourg

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui ont été présentés.

- **Approuve** les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux,
- **S'engage** à rembourser au SYNDICAT DEPARTEMENTAL les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de SERRES ET MONTGUYARD.
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui vous est aujourd'hui soumise.

7. REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A UN PARTICULIER - DE 2019 042

Monsieur le Maire informe que M. QUILES Marc a réalisé, bénévolement, la pose des petits panneaux d'information "Notre village" aux entrées de la commune. Pour ce faire, il a fait l'avance des matériaux nécessaires à la réalisation de ce travail auprès du commerce Q.O.F.I PRO (Quincaillerie Outillage Fournitures Industrielles), domicilié à Bergerac, et a réglé la facture N°207 038, dont le montant s'élève à 66.26 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement de cette facture à M. QUILES Marc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Accepte de rembourser ladite facture à M. QUILES Marc, pour un montant de 66.26 €.

◆ *Monsieur le Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour la question suivante:*

- *acquisition de deux parcelles à "Pré de la Mouthe",
suite à l'avancement du projet d'aménagement de la zone AU.*

Le Conseil Municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

8. ACQUISITION DE DEUX PARCELLES AU LIEU-DIT " PRE DE LA MOUTHE" - DE 2019 043

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la zone AU (à Urbaniser), au lieu-dit "Pré de la Mouthe", conformément au PLU (Plan Local d'Urbanisme), la commune va procéder à l'acquisition des parcelles référencées au cadastre section ZC n°175 et 178, pour une superficie totale de 724 m2. Ce terrain appartient actuellement à Monsieur et Madame BESSIERE Alfred, qui accepte de réaliser cette vente à l'amiable au profit de la commune sans mettre en oeuvre la procédure de mise en demeure.

Après accord avec M. et Mme BESSIERE, la cession se réalisera à titre gratuit.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune n'a pas l'obligation de saisir les Services des Domaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme communal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE dans l'intérêt général de la Commune l'acquisition des parcelles susmentionnées, à titre gratuit.

- MANDATE Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches préalables à cette acquisition et signer l'acte authentique qui sera établi par Maître Jean-Philippe LOUTON, Notaire à Eymet.

- DECIDE que la commune prendra à sa charge les frais notariés, inscrits au Budget de la Commune pour l'exercice 2019.

9. Objet: SDE24: MARCHE GROUPE POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE - DE 2019 04

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SDE24, en date du 2 octobre 2019, sur lequel il est proposé aux collectivités, de rejoindre un groupement d'achat pour l'acquisition d'un véhicule électrique de tourisme (type Zoé) ou utilitaire (type Kangoo), à l'initiative du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse.

Pour information, l'achat d'un véhicule électrique en remplacement d'un véhicule rend les collectivités éligibles à des certificats d'Economies d'Energie pour une valeur de l'ordre de 200 à 250 euros.

Cet achat pourrait se réaliser en commun avec la commune de Razac d'Eymet, qui emploie le même agent technique que la commune de Serres et Montguyard.

Il suffira de déterminer la commune propriétaire, qui sera chargée de signer la convention de groupement de commande avec le Syndicat. Une convention déterminant les différentes modalités sera signée entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Donne un accord de principe pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type Kangoo, en commun avec la commune de Razac d'Eymet.
- Déterminera, conjointement avec la commune de Razac d'Eymet, la commune qui sera propriétaire, lors du prochain conseil.

10. QUESTIONS DIVERSES:

- **Organisation de la cérémonie du 11 novembre:** la cérémonie aura lieu à 11 heures, et sera suivie du verre de l'Amitié servi au "Petit Café".
- **Devis aménagement local technique :** M. le Maire présente le devis de M. QUERO. La décision est ajournée.
- **Abri de jardin:** M. le Maire rappelle la nécessité d'implanter un petit abri de jardin sur le terrain prêté aux locataires de l'appartement "Imbert", pour le rangement du matériel de jardinage etc... Un abri a été trouvé pour un montant de 369.95 € TTC. Le conseil municipal est favorable.
- **Achat d'une échelle:** il est mentionné le besoin de racheter une échelle de 7 mètres pour accéder aux parties hautes dans l'église, car l'échelle actuelle est en très mauvais état et ne permet plus d'être utilisée. Le prix varie entre 350 et 400 euros.
- **Recomposition du conseil communautaire de la CCPSP dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux:** les conseils municipaux seront renouvelés en 2020. De ce fait, il est nécessaire de procéder à la recomposition du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 VII du CGCT. Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral n° 24-2019-10-15-009 qui fixe la composition du conseil communautaire de la CCPSP (40 sièges répartis entre 25 communes : 12 pour Eymet, 3 pour Issigeac, 2 pour Plaisance et 2 pour faux, 1 siège pour les autres communes membres de la CCPSP).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire de séance,
Alain JOLY

Le Maire,
Pierre RICHIERO